



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du**

Vendredi 28 février 2020 à 14h30

Salle des Conférences à la Communauté de communes de Chateaubriant

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 28 février 2020 à 14h30** salle des Conférences au siège de la Communauté de communes de Chateaubriant, pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Pouvoirs :

Philippe LETOURNEL donne pouvoir à Bernard DELHAYE
Guy LE GAL donne pouvoir à Bernard LE GUEN

Excusés :

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Monsieur Thierry BURLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Assistaient également :

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Madame Delphine PAJOT, Région Bretagne
et
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint de l'EPTB Vilaine
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière à l'EPTB Vilaine
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier à l'EPTB
Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées à
l'EPTB Vilaine

*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du

Vendredi 28 février 2020 à 14h30

Salle des Conférences de la Communauté de communes de Chateaubriant

4.2 - Prise de compétences production et transport Eau Potable par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)

1. Un nouvel acteur de l'eau potable

Depuis le 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) assure sur son territoire la compétence « Eau Potable » en lieu et place de la ville de Vannes, des communes de Séné, Colpo et Plaudren, et des 5 syndicats intercommunaux membres d'Eau du Morbihan.

La situation actuelle est la suivante :

- Vannes et Séné n'étaient membres d'aucun syndicat. Le transfert de la compétence à GMVA est intervenu automatiquement au 1er janvier 2020 ;
- SIAEP de Rhuy : dissolution quasiment finalisée. Un arrêté de dissolution devait être pris par le Préfet en décembre ;
- SIAEP de Saint Avé-Meucon, Elven, Grandchamp : dissolution en cours. Les trois syndicats ont voté le principe de leur dissolution ;
- Vannes Ouest : a souhaité rester membre d'Eau du Morbihan. GMVA a intégré Eau du Morbihan en représentation-substitution pour les 8 communes de ce syndicat à compter du 1er janvier 2020 ;
- Colpo et Plaudren (communes situées hors du périmètre de nos feeders) étaient adhérentes à titre « communal » à Eau du Morbihan. GMVA les a remplacées en représentation-substitution à compter du 1er janvier 2020.

En résumé, GMVA est désormais compétent « en direct » pour 24 communes et est membre d'Eau du Morbihan pour 10 communes.

A la suite des décisions prises par leur Conseil Communautaire, les services de GMVA nous ont naturellement demandé de travailler sur une convention de vente d'eau reprenant les conventions de Vannes et Séné et intégrant les points de livraison de l'EPTB situés sur le territoire de compétence de Vannes Agglomération.

Un projet de convention a été proposé mais il pose certaines difficultés :

- Il remet mécaniquement en cause notre convention avec Eau du Morbihan. EDM est un partenaire historique de l'IAV qui a construit un réseau d'interconnexions permettant de sécuriser à la fois le littoral et l'intérieur du Morbihan. Une partie de ce territoire passe sur la compétence de GMVA, ce qui réduit d'autant les achats d'eau d'EDM à l'EPTB, en mettant en difficulté nos engagements contractuels pour garantir les débits demandés lors des périodes estivales tendues ;
- Deux conventions bipartites de vente d'eau (EPTB/EDM, EPTB/GMVA) seraient à mettre en place et amèneraient un « arbitrage » de gestion de l'EPTB. Cette solution pose des problèmes techniques : il faudrait dans ce cas s'entendre sur des modalités de pilotage coordonnées des prises d'eau sur le feeder (un seul « pilote dans l'avion »).

Une convention tripartite avec EDM et GMVA serait donc la meilleure solution pour trouver les modalités de pilotage permettant de garantir les débits à Eau du Morbihan « en bout de tuyau » tout en garantissant les besoins estivaux de GMVA. Eau du Morbihan pourrait être le coordinateur

« naturel » des prises d'eau sur le feeder. GMVA ne repousse pas ce scénario mais le dialogue est à poursuivre avec EDM.

Eau du Morbihan a de son côté demandé à l'EPTB une mise à disposition du feeder pour gérer la sécurisation. Cela aurait pour conséquence que la vente d'eau à GMVA soit réalisée par le Syndicat Départemental et non l'EPTB. Cette solution est rejetée clairement par GMVA et bloque la discussion.

Au vu de la difficulté de parvenir à signer une convention tripartite de longue durée, GMVA souhaite se sécuriser et propose de signer une convention transitoire avec l'EPTB d'une durée d'un an, en laissant la porte ouverte à une évolution en cas de reprise du dialogue avec Eau du Morbihan (la convention s'éteindrait en cas de signature d'une nouvelle convention tripartite). GMVA a voté le projet de convention à son Conseil Communautaire de décembre. **Pour l'EPTB, il faudrait la valider au prochain Comité Syndical.**

2. La question de l'adhésion de GMVA au Collège Eau Potable

GMVA est devenu membre de l'EPTB Vilaine au dernier trimestre 2019 et va poser sa candidature pour intégrer notre collège Eau Potable, qui passerait ainsi à 5 membres. Cette adhésion doit être adoptée en Comité Syndical avec un accord préalable du Collège Eau Potable (double majorité). Cela paraît difficile à envisager avant la fin de ce mandat : il semble préférable de se donner du temps pour favoriser les échanges et bien appréhender les conséquences de cette décision.

Le Bureau Syndical du 17 janvier a été informé de ce dossier et a rappelé nos principes fondateurs : avant d'être un vendeur d'eau, l'EPTB a vocation à sécuriser les territoires, en complémentarité avec les grands maîtres d'ouvrages de l'eau potable des départements voisins. Le Collège Eau potable a été construit dans cet esprit, avec la volonté de poursuivre l'approche de gestion interdépartementale de l'IAV, mais aussi pour participer à la politique de bassin en agissant sur la qualité de l'eau et la disponibilité des ressources.

Ces principes doivent être partagés par tous les membres du collège.

Par ailleurs, il conviendra de discuter avec GMVA des conditions financières. Sur les 10 dernières années, les volumes d'eau à destination de l'agglomération vannetaise étaient relativement fluctuants : de 1,2 à 2 Mm³/an. Or des volumes achetés trop faibles auraient pour conséquences des prix unitaires élevés dans nos conditions tarifaires actuelles, et pourraient remettre en cause l'équilibre économique global de notre budget.

Lors de la création de l'EPTB, l'adhésion des producteurs d'eau potable a été négociée en neutralisant leur participation statutaire par le biais d'une réduction de la part fixe du tarif de vente en gros, ce qui a entraîné de fait un tarif de vente s'eau spécifique pour les membres du collège Eau Potable.

Le collège est actuellement composé de 4 membres versant chacun une participation de 75 000 €. La neutralisation de cette participation a eu une incidence sur le prix de l'eau qui est restée modérée (de l'ordre de 1 à 2 centimes d'€/m³) et doit le rester. En pratique, cela est jouable si les volumes vendus d'eau sont importants (à minima supérieurs à 1 500 000 m³). Dans le cas de GMVA, des ventes « normales » de l'ordre 1 200 000 m³ amèneraient une réduction des parts fixes de 3 à 4 centimes/m³ ce qui ne paraît pas envisageable. Un engagement sur un volume annuel (de l'ordre de 1,5 à 1,7 Mm³) serait de nature à sécuriser l'EPTB.

Autre difficulté, en cas d'adhésion de GMVA les participations des membres actuels seraient réduites de 75 000 € à 60 000 €, entraînant de fait une révision à la hausse de leurs parts fixes.

3. Proposition du Bureau

Le Bureau a discuté de ce dossier le 17 janvier dernier, et a proposé :

- De travailler sur une convention tripartite EPTB Vilaine/GMVA/EDM, en s'appuyant sur le fonctionnement de l'année 2020 pour poursuivre le dialogue et trouver des solutions. La

mise à disposition du Feeder 56 demandée par EDM n'est pas envisageable à ce stade des discussions ;

- De repousser la question de l'adhésion de GMVA au Collège Eau Potable après l'installation des nouveaux élus, sous réserve de l'avis de ce même collège ;
- De demander au Collège Eau Potable de travailler sur une charte pour fixer des critères et des valeurs permettant d'étudier son éventuel élargissement à d'autres membres.

4. Avis du Collège Eau Potable

Les statuts de l'EPTB prévoient que les sujets relatifs à l'Eau Potable soient adoptés à la double majorité du Collège Eau Potable et du Comité Syndical. **Le Collège Eau Potable a été saisi de ce dossier le 12 février. Son avis est joint au présent rapport (pièce jointe N°1).** La position du Collège est la suivante :

- Un avis favorable est donné pour l'établissement d'une convention transitoire de vente d'eau entre l'EPTB Vilaine et GMVA, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette convention prendra en compte les points de livraison situés sur le territoire de compétence directe de GMVA ;
- Pendant cette période transitoire :
 - o La convention actuelle entre Eau du Morbihan et l'EPTB doit être maintenue. Ne seront facturés à Eau du Morbihan que les points de livraison qui lui incombent ;
 - o Les conditions actuelles de fonctionnement du Feeder 56 doivent être préservées (sollicitation préventive de l'EPTB en mai/juin pour préserver la ressource de Tregat avant la période estivale, effacement de Vannes en période estivale, conditions de dépassement du débit souscrit appréciées dans une logique de débit global par tronçon) ;
- Un positionnement sur la demande faite par Eau du Morbihan de mise à disposition du Feeder 56, ainsi que sur la demande faite par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'adhérer au Collège Eau Potable est jugé prématuré en l'état de la situation et des discussions ;
- Cette position d'attente est destinée à favoriser la réflexion et la reprise du dialogue. Le collège Eau potable souhaite en effet que la situation transitoire de l'année 2020 soit mise à profit :
 - o Pour relancer les discussions entre l'EPTB, EDM et GMVA, dans le but de trouver une solution pérenne et opérationnelle de gestion du Feeder 56 qui permette de garantir la sécurisation des territoires et les équilibres économiques ;
 - o Pour travailler sur une charte fixant les conditions générales de fonctionnement et les missions du Collège Eau potable, qui permettront de statuer sur les modalités d'élargissement du Collège Eau Potable à des nouveaux membres, dans le respect des principes statutaires (sécurisation des territoires, solidarité, participation à la protection qualitative et quantitative de la ressource) et des équilibres financiers de l'EPTB.

Le projet de convention transitoire de vente d'eau entre l'EPTB et GMVA est joint au présent rapport (**pièce jointe N°2**)

Le Comité Syndical :

- **après en avoir délibéré à la majorité simple des voix du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable, approuve le projet de convention transitoire de vente d'eau entre l'EPTB Vilaine et GMVA, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. La convention actuelle avec Eau du Morbihan sera maintenue pour les points de livraison qui lui incombent ;**
- **après en avoir délibéré à la double majorité simple des voix du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable et du comité syndical, considère que les**

conditions ne sont actuellement pas réunies pour répondre favorablement aux demandes faites d'une part, par Eau du Morbihan de mise à disposition du Feeder 56, d'autre part, par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'adhérer au Collège Eau Potable ;

- demande au Collège Eau Potable de profiter de l'année 2020 pour :
 - relancer les discussions tripartites entre l'EPTB, Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
 - travailler sur une charte fixant les conditions générales de fonctionnement et les missions du Collège Eau Potable, permettant notamment de statuer sur ses modalités d'élargissement à des nouveaux membres.

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jean-François MARY